AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0259
FR0000051807-FS0188

6 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 mars 2026, le concert composé de M. Moulay Hafid Elalamy et de la société Saham Investments IV Limited[1] qu'il contrôle a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 mars 2026 les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société TELEPERFORMANCE et détenir 11 915 199 actions TELEPERFORMANCE représentant autant de droits de vote, soit 19,90% du capital et 19,42% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Moulay Hafid Elalamy	200	ns	200	ns
Saham Investment IV Limited	11 914 999	19,90	11 914 999	19,42
Total concert	**11 915 199**	**19,90**	**11 915 199**	**19,42**

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, par la société Saham Investments IV Limited, d'un contrat financier dérivé sur rendement total (*equity swap*) portant sur un maximum de 9 710 130 actions ordinaires TELEPERFORMANCE.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le concert a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de la société Saham Investment IV Limited, 9 710 130 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en actions avec la possibilité d'un règlement en espèces, portant sur un montant ne dépassant pas 355 millions d'euros et sur un nombre maximum de 9 710 130 actions ordinaires TELEPERFORMANCE, exerçable à tout moment jusqu'au 2 septembre 2026 ou à la date à laquelle le montant maximum est atteint, sauf conditions de marché particulières[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

Le concert composé de M. Moulay Hafid Elalamy et de la société Saham Investments IV Limited (ci-après « Saham ») qu'il contrôle déclare :

- le franchissement des seuils résulte de la signature par la société Saham Investments IV Limited auprès d'un établissement financier d'un contrat financier dérivé sur rendement total (*equity swap*) portant sur un montant ne

[1] Société de droit dubaïote (sise Unit 14-44, Level 14, Central Park Towers, DIFC, Dubai, Emirats Arabes Unis) contrôlée par M. Moulay Hafid Elalamy.
[2] Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 350 991 droits de vote au 31 janvier 2026, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 1.

dépassant pas 355 millions d'euros et sur un nombre maximum de 9 710 130 actions ordinaires TELEPERFORMANCE (code ISIN : FR0000051807). Le terme du contrat est fixé au 2 septembre 2026 ou à la date à laquelle le montant maximum est atteint, sauf conditions de marché particulières ;

- Saham financera l'opération par fonds propre ; Saham envisage par ailleurs de conclure prochainement avec un établissement bancaire un emprunt de type *Margin Loan* qui serait garanti par des actions ordinaires TELEPERFORMANCE ;

- Saham et M. Moulay Hafid Elalamy agissent de concert ;

- le concert n'envisage pas de poursuivre ses acquisitions d'actions TELEPERFORMANCE au-delà du contrat financier dérivé sur rendement total (*equity swap*) conclu qui sera dénoué à son terme ou par anticipation avant toute assemblée générale des actionnaires de TELEPERFORMANCE ou d'une distribution aux actionnaires ;

- le concert n'envisage pas de prendre le contrôle de TELEPERFORMANCE ;

- le concert entend soutenir la stratégie qui sera mise en place par la nouvelle gouvernance de TELEPERFORMANCE, notamment le lancement d'initiatives liées aux offres et à leur commercialisation, la mise en place d'initiatives d'efficacité opérationnelle, l'investissement dans l'Intelligence Artificielle (IA) pour en faire un levier de renforcement de l'efficacité interne et de l'excellence opérationnelle ainsi que la mise en place d'une nouvelle politique de retour aux actionnaires telle qu'annoncée dans le communiqué de TELEPERFORMANCE en date du 26 février 2026.

- le concert n'a pas l'intention de mettre en œuvre des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Saham entend cependant soutenir des projets pouvant mener à la revue du portefeuille de participations de TELEPERFORMANCE, dont la revue stratégique incluant d'éventuelles cessions et opérations de M&A, a été annoncée dans le communiqué de TELEPERFORMANCE en date du 26 février 2026.

- le concert n'est pas partie à un autre accord ou instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, autre que le contrat financier dérivé sur rendement total (*equity swap*) décrit ci-dessus.

- le concert n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de TELEPERFORMANCE.

- TELEPERFORMANCE a annoncé dans son communiqué en date du 26 février 2026 que son conseil d'administration proposera de nommer un nouveau membre en remplacement d'un membre dont le mandat arrive à son terme ; dans ce contexte, la société Saham envisage de demander la nomination d'un nouvel administrateur. »
